

Le mardi 5 décembre 2018

L'honorable Blaine Higgs, Premier ministre et
Président du Conseil exécutif
Place Chancery
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

L'honorable Andrea Anderson-Mason,
Procureure générale
Place Chancery, Salle 2078
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Objet : Demande du maintien de la requête en révision judiciaire à l'encontre de la sentence arbitrale de Me John McEvoy dans le dossier Ambulance NB

Monsieur le Premier ministre, Madame la Procureure générale,

Par la présente, nous, les seize organismes signataires de la présente lettre et membre de la Concertation des organismes de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (COANB), tenons à dénoncer le fait que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage retirer sa requête en révision judiciaire de la sentence arbitrale qu'a rendue, le 10 avril 2018, M^e John McEvoy dans le dossier opposant Ambulance NB au Syndicat canadien de la fonction publique.

Les conclusions de la sentence arbitrale sont extrêmement préoccupantes pour le respect des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. Entre autres, la sentence arbitrale conclut :

- a) Que la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick (LLO)* n'exige pas que les services d'Ambulance NB soient disponibles dans les deux langues officielles « immédiatement »
- b) Qu'un service prodigué en français par le biais de l'interprétation simultanée par téléphone constitue un service de qualité égale en vertu de la *LLO* ;
- c) Que la décision d'Ambulance NB d'exiger qu'un poste dans chaque ambulance soit désigné bilingue constitue un abus de son pouvoir de gestion.

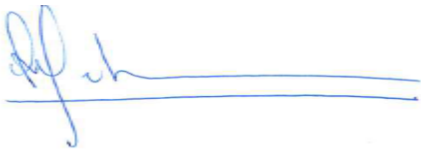
En retirant sa requête en révision judiciaire, la sentence arbitrale demeurera finale et sans appel. Or, la sentence arbitrale est totalement incompatible avec les exigences de la *LLO*, les recommandations de la Commissaire aux langues officielles et l'ordonnance de la Cour du Banc de la Reine dans l'affaire *Sonier c. Ambulance NB*. Il est impossible pour Ambulance NB de se conformer à la fois à la sentence arbitrale et à ses obligations linguistiques.

Cela dit, il était impératif que la Province du Nouveau-Brunswick demande la révision de la sentence arbitrale, car celle-ci est contraire à l'intérêt public et constitue un recul important pour les droits linguistiques de la communauté acadienne et francophone. En acceptant le résultat de la sentence arbitrale, la Province du Nouveau-Brunswick envoie un message clair à la communauté acadienne et francophone : les droits constitutionnels de la communauté acadienne et francophone sont subordonnés aux intérêts syndicaux et aux priorités du gouvernement.

Ce message est dépourvu de fondement juridique comme il est, lui-même, attentatoire aux droits de la communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick. Le retrait de la Province signifierait, à toutes fins pratiques, que le droit constitutionnel de la communauté acadienne et francophone à un statut et des privilèges égaux n'aurait aucune signification pour ce gouvernement.

En tant que responsable de l'application de la *LLO*, nous demandons au Premier ministre de ne pas retirer la requête en révision judiciaire et de laisser le processus suivre son cours. La révision judiciaire permettra à la Cour de clarifier les droits linguistiques de la communauté acadienne et francophone. En retirant la requête, le Gouvernement enverrait un message clair à la communauté acadienne et francophone qu'il souhaite préconiser à l'avenir une interprétation restrictive des droits linguistiques. Pareille action du gouvernement serait perçue comme un affront aux francophones de la province.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, Madame la Procureure générale, l'assurance de notre considération distinguée.



Robert Melanson, Président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick;



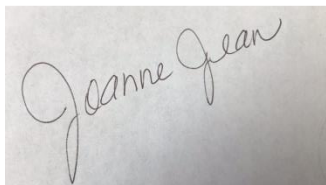
Philippe Beaulieu, Président de l'Association acadienne des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick;



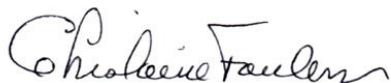
Solange Haché, Présidente de l'Association des francophones des aînés du Nouveau-Brunswick;



Luc Desjardins, Président de l'Association francophones des municipalités du Nouveau-Brunswick;



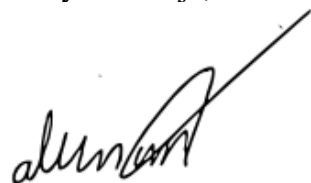
Joanne Jean, Présidente par intérim de l'Association francophone des parents du Nouveau-Brunswick;



Ghislaine Foulem, Présidente du Conseil pour le développement de l'alphabétismes et des compétences des adultes du Nouveau-Brunswick;



Willy Wilondja, Président de la Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick;



Alexandre Cédric-Doucet, Président de la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université de Moncton;



Florian Arseneault, Président de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick;



Yves Arseneau, Président de la Société des Jeux de l'Acadie du Nouveau-Brunswick;



Jacques G. Albert, Société des enseignantes et des enseignants retraités francophones du Nouveau-Brunswick.

L'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick;

Les Centres scolaires et communautaires (Miramichi, Fredericton et Saint-Jean);

Les Conseils provinciales des sociétés culturelles;

Égalité santé en Français;

La Société des enseignants et enseignantes retraités du Nouveau-Brunswick.